



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-161

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-06-02-00015 - Arrête conjoint ARS CD32 membres permanents commission Repit (4 pages)	Page 4
--	--------

DDT /

R76-2025-04-30-00036 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DU CROUZET (1 page)	Page 9
R76-2025-04-30-00037 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DU LENIE (1 page)	Page 11
R76-2025-04-30-00038 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DU PUECH D'ELBES (1 page)	Page 13
R76-2025-04-30-00040 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DU VAL DES SOULIES (1 page)	Page 15
R76-2025-04-30-00039 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DURAND MONTAUTAT (1 page)	Page 17
R76-2025-04-30-00041 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC LEMMET 231 (1 page)	Page 19
R76-2025-04-30-00042 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC LEMMET 232 (1 page)	Page 21
R76-2025-04-30-00043 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC LEZINS FLORAC 237 (1 page)	Page 23
R76-2025-04-30-00044 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC LEZINS FLORAC 238 (1 page)	Page 25
R76-2025-04-30-00045 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GERMAIN Alexandre (1 page)	Page 27
R76-2025-04-30-00046 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GUIBBERT Nicolas 239 (1 page)	Page 29
R76-2025-04-30-00047 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GUIBBERT Nicolas 240 (1 page)	Page 31
R76-2025-04-30-00048 - AUTORISATION D'EXPLOITER??HUGONENC Julien (1 page)	Page 33
R76-2025-04-30-00049 - AUTORISATION D'EXPLOITER??ICHE Damien (1 page)	Page 35
R76-2025-04-30-00050 - AUTORISATION D'EXPLOITER??LACAN Francine (1 page)	Page 37
R76-2025-04-30-00051 - AUTORISATION D'EXPLOITER??LACOMBE Geraud (1 page)	Page 39
R76-2025-04-30-00052 - AUTORISATION D'EXPLOITER??LACOMBE Pierre 227 (1 page)	Page 41

R76-2025-04-30-00053 - AUTORISATION D'EXPLOITER??LACOMBE Pierre 228 (1 page)	Page 43
R76-2025-04-30-00054 - AUTORISATION D'EXPLOITER??LARRET Laura (1 page)	Page 45
R76-2025-04-30-00055 - AUTORISATION D'EXPLOITER??LIRIS Alexis (1 page)	Page 47
R76-2025-04-30-00056 - AUTORISATION D'EXPLOITER??MIRABEL Baptiste (1 page)	Page 49
R76-2025-04-30-00057 - AUTORISATION D'EXPLOITER??MOULIADE Jean-luc (1 page)	Page 51
R76-2025-04-30-00058 - AUTORISATION D'EXPLOITER??OUSTRY Sebastien (1 page)	Page 53
R76-2025-04-30-00059 - AUTORISATION D'EXPLOITER??PUECH Michel (1 page)	Page 55

ARS OCCITANIE

R76-2025-06-02-00015

Arrête conjoint ARS CD32 membres permanents
commission Repit

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES PERMANENTS DE LA COMMISSION
D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL DE LA COMPETENCE
CONJOINTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS ET DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
Le Président du Conseil départemental du Gers ;**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1-1, L313-3 et R313-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

VU le Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE Didier ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

VU la Décision DG ARS n°2024-7603 du 18 décembre 2024 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-3696 du 26 juillet 2023 ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT les propositions de désignation des représentants de l'ARS Occitanie et du Conseil départemental du Gers, des représentants des usagers, des représentants d'unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires, siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet en qualité de membres permanents ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités du Gers ;

ARRÊTENT

Article 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence conjointe du Conseil Départemental du Gers et de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est composée comme suit :

1) Membres permanents ayant voix délibérative

a. le Président du Conseil départemental

Monsieur **Philippe DUPOUY**, Président du Conseil Départemental du Gers ou son représentant, Mme Charlette BOUE Vice-Présidente du Conseil Départemental, co-Président de la commission

b. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Monsieur **Didier JAFFRE**, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant, co-président de la commission ;

c. deux représentants du Conseil départemental

Titulaires :

Madame **Yvette RIBES**, Conseillère départementale

Madame **Patricia MARROCQ**, Conseillère départementale

Suppléants :

Madame **Hélène ROZIS LE BRETON**, Conseillère départementale

Madame **Chantal DEJEAN**, Conseillère départementale

d. deux représentants de l'Agence Régionale de Santé

Titulaires :

Monsieur **Didier Pier FLORENTIN**, Directeur départemental du Gers ;

Madame **Frédérique PELANGEON**, Responsable de l'unité politique du handicap – Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Suppléants :

Madame **Delphine BESSIERE**, Directrice départementale adjointe ;

Monsieur **Régis MARTIN**, Responsable de l'unité politique du vieillissement – Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

e. trois représentants d'associations de retraités et de personnes âgées (sur proposition du CDCA)

Madame **Sylvie THEYES**, AMF 32

Madame **Martine BAUDRY**, GM FEDE 32

Monsieur **Régis SABATIER**, CGT

f. trois représentants d'associations de personnes handicapées (sur proposition du CDCA)

Monsieur **Didier GAILLARD**, ADSEA

Monsieur **Pierre PUYOL**, ADPEP 32

Madame **Corine DARTUS**, AVAA 32

2) Membres permanents ayant voix consultative

g. deux représentants d'Unions, Fédérations ou Groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Madame **Angélique THERON**, URIOPSS Occitanie

Madame **Isabelle GIRON-FUENTES**, FEHAP Occitanie

Article 2 : Cette commission est placée sous la co-présidence du Président du Conseil Départemental du Gers ou de son représentant et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou de son représentant.

Article 3 : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans à compter du présent arrêté, et renouvelable. Toutefois, il prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés si ce dernier se termine avant l'expiration de leur mandat au sein de cette commission.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le Directeur de la Délégation Départementale du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale Adjointe des Solidarités du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et sur le site internet du département du Gers.

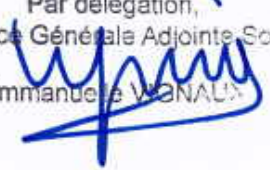
Le 2 juin 2025

Le Directeur Général

Philippe DUPOUY

Didier JAFFRE

Président du Conseil Départemental du Gers

Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe Solidarité

Emmanuelle WONALUX

DDT

R76-2025-04-30-00036

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DU CROUZET

GAEC DU CROUZET
Monsieur FALGUIERES Cédric
Madame FALGUIERES Camille
123, route du Crouzet
12270 LA FOUILLADE

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Maryline ISSANCHOU**
Bruno VILLENEUVE - Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,2500 hectares SAT**, situés sur la commune de LA FOUILLADE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225208**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00037

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DU LENIE



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DU LENIE
Madame JOFFRE Virginie
Monsieur PESCAYRE Maxime
Le Lénie
12370 COMBRET

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,6228 hectares SAT**, situés sur la commune de COMBRET, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225285**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00038

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DU PUECH D'ELBES



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DU PUECH D'ELBES
Monsieur MASBOU Antoine
Monsieur MASBOU Martin
605 rue du Puech d'Elbes
12200 MARTIEL

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Maryline ISSANCHOU
Bruno VILLENEUVE - Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Annule et remplace
Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **106,80 hectares SAT**, situés sur les communes de **LARAMIERE(46) 5,0230 SAT & MARTIEL, SAVIGNAC (101,777 SAT)** précédemment exploités par Monsieur MASBOU Antoine – 605 rue du Puech d'Elbes – 12200 MARTIEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225210**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00040

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DU VAL DES SOULIES



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DU VAL DES SOULIES
Monsieur SOULIE Cédric
Madame SOULIE Annabelle
19, ruelle des Plots, Fayet-Bas
12240 CASTANET

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Maryline ISSANCHOU**
Bruno VILLENEUVE - Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,5570 hectares SAT**, situés sur la commune de CASTANET, précédemment exploités par **Madame MOLINIER Josiane** - 83, impasse Landesserre - **12240 CASTANET**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225219**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00039

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DURAND MONTAUTAT



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DURAND MONTAUTAT
Monsieur DURAND Guillaume
Monsieur DURAND Tristan
150 Impasse du Plo de Montautat
12170 LA SELVE

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,7892 hectares SAT**, situés sur les communes de LA SELVE & RULLAC SAINT CIRQ, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225264**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00041

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC LEMMET 231

GAEC LEMMET
Monsieur LEMMET Laurent
Monsieur LEMMET Mathis
Le Mas Hermet Haut
12420 ARGENCES EN AUBRAC

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Maryline ISSANCHOU
Bruno VILLENEUVE - Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **97,8747 hectares SAT**, situés sur les communes de ARGENCES EN AUBRAC(37ha41a33ca), SAINT JACQUES DES BLATS(15), SAINTE EULALIE(15) & SAINT MARTIN VALMEROUX(15)(37ha41a33ca), précédemment exploités par SCEA PONS – Le Mas Hermet Haut – 12420 ARGENCES EN AUBRAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225231**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00042

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC LEMMET 232

GAEC LEMMET
Monsieur LEMMET Laurent
Monsieur LEMMET Mathis
Le Mas Hermet Haut
12420 ARGENCES EN AUBRAC

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Maryline ISSANCHOU
Bruno VILLENEUVE - Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **45,7294 hectares SAT**, situés sur les communes de ARGENCES EN AUBRAC & CANTOIN, précédemment exploités par Monsieur VIGUIER Gérard - Montchamp - 12420 ARGENCES EN AUBRAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225232**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

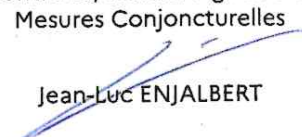
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00043

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC LEZINS FLORAC 237



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

GAEC LEZINS FLORAC
Monsieur MOLINIER Cédric
Monsieur BADET Nicolas
Lezins
12120 COMPS LA GRAND VILLE

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD**
Bruno VILLENEUVE -

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,2936 hectares SAT**, situés sur la commune de SAINTE JULIETTE SUR VIAUR, précédemment exploités par Madame & Monsieur VAYSSE Jeannine & Serge – 293 route des Clans – 12120 SAINTE JULIETTE SUR VIAUR.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225237**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

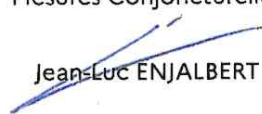
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00044

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC LEZINS FLORAC 238

GAEC LEZINS FLORAC
Monsieur MOLINIER Cédric
Monsieur BADET Nicolas
Lezins
12120 COMPS LA GRAND VILLE

Rodez, le 30 décembre 2024.

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD**
Bruno VILLENEUVE -

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,6820 hectares SAT**, situés sur la commune de **SAINTE JULIETTE SUR VIAUR**, précédemment exploités par Madame VAYSSE Jeannine – 293 route des Clans– 12120 SAINTE JULIETTE SUR VIAUR.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225238**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00045

AUTORISATION D'EXPLOITER
GERMAIN Alexandre

Monsieur Alexandre GERMAIN
La Meneireix

87290 CHATEAUPONSAC

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
Maryline ISSANCHOU - Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **21,9655 hectares SAT**, situés sur la commune de SEVERAC D'AVEYRON, précédemment exploités par **Monsieur Amans GERMAIN _ ZAC des Planes - Lapanouse _ 12150 SEVERAC D'AVEYRON**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225213**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

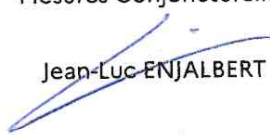
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00046

AUTORISATION D'EXPLOITER
GUIBBERT Nicolas 239

Monsieur GUIBBERT Nicolas

1067 Route de Trébessac
12270 LA FOUILLADE

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD**
- Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,8530 hectares SAT**, situés sur la commune de LA FOUILLADE, précédemment exploités par **Monsieur LOUPIAS Guillaume – 484 route de Lunac – 12270 LA FOUILLADE**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225239**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

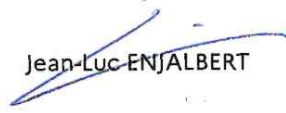
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00047

AUTORISATION D'EXPLOITER
GUIBBERT Nicolas 240

Monsieur GUIBBERT Nicolas

1067 Route de Trébessac
12270 LA FOUILLADE

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD**
- Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,1518 hectares SAT**, situés sur la commune de LA FOUILLADE, précédemment exploités par **GAEC DU ROUCAILLOU – Les Cayssats – 12200 MARTIEL**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225240**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

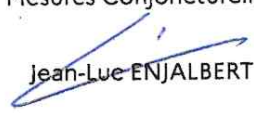
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00048

AUTORISATION D'EXPLOITER
HUGONENC Julien



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur HUGONENC Julien
Chabbert

12260 VILLENEUVE

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
- Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,9136 hectares SAT**, situés sur la commune de VILLENEUVE, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225261**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00049

AUTORISATION D'EXPLOITER
ICHE Damien



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur Damien ICHE
954 Route de la Combe

12370 BELMONT SUR RANCE

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
Maryline ISSANCHOU - Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,5701 hectares SAT**, situés sur la commune de **COMBRET**, **libre d'occupation**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225247**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00050

AUTORISATION D'EXPLOITER
LACAN Francine

Madame Francine LACAN
9 rue de la Fontaine

12430 LESTRADES ET THOUELS

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 33,8361 hectares **SAT**, situés sur les communes de DURENQUE et REQUISTA, précédemment exploités par l'**EARL DES PLACES HAUTES - Le Tayrac - 12170 REQUISTA**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225268**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00051

AUTORISATION D'EXPLOITER
LACOMBE Geraud

Monsieur LACOMBE Géraud
Mas Del Bosc
12300 SAINT SANTIN

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Annule et remplace
Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,2413 hectares SAT**, situés sur la commune de SAINT SANTIN, précédemment exploités par Madame FONTANIER Catherine – Mas Pourquet – 12300 SAINT SANTIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225249**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00052

AUTORISATION D'EXPLOITER
LACOMBE Pierre 227

Monsieur LACOMBE Pierre
3280 Route d'Almont les Junies

12300 FLAGNAC

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
Maryline ISSANCHOU - **Halima AOULAD**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,8401 hectares SAT**, situés sur la commune de FLAGNAC, précédemment exploités par **Monsieur LACOMBE Jean Christophe – 1080 Route de Laviale Bans – 12300 FLAGNAC**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225227**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00053

AUTORISATION D'EXPLOITER
LACOMBE Pierre 228



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur LACOMBE Pierre
3280 Route d'Almont les Junies

12300 FLAGNAC

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
Maryline ISSANCHOU - Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,5748 hectares SAT**, situés sur la commune de FLAGNAC, précédemment exploités par **Madame FONTANIER Catherine – Mas Pourquet – 12300 SAINT SANTIN**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225228**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00054

AUTORISATION D'EXPLOITER
LARRET Laura



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Madame LARRET Laura
Le Moulin de Peux

12360 PEUX ET COUFFOULEUX

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Maryline ISSANCHOU**
Bruno VILLENEUVE - Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **34,8938 hectares SAT, soit 24,4257 SAUP** situés sur la commune de Montlaur.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225220**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00055

AUTORISATION D'EXPLOITER
LIRIS Alexis

Monsieur LIRIS Alexis
188, route de Glayrouse
Pomiès
12320 SENERGUES

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Maryline ISSANCHOU**
Bruno VILLENEUVE - Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **77,2412 hectares SAT**, situés sur la commune de SENERGUES, précédemment exploités par **Monsieur LIRIS Claude _ Pomiès _ 12320 SENERGUES**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225209**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00056

AUTORISATION D'EXPLOITER
MIRABEL Baptiste



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur Baptiste MIRABEL
Lieu-dit La Penchenerie
1767 Route des Mazières

12270 LUNAC

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles

Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
Maryline ISSANCHOU - Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **12,8720 hectares SAT**, situés sur la commune de **LUNAC**, précédemment exploités par **Monsieur Julien TRANIER** **Lieu-dit Pesse Longue _ 670 Route de Pesse Longue _ 12270 LUNAC**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225246**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00057

AUTORISATION D'EXPLOITER
MOULIADE Jean-luc

Monsieur Jean-Luc MOULIADE

Montmaton
12210 LAGUIOLE

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,3621 hectares SAT**, situés sur la commune de LAGUIOLE, précédemment exploités par l'EARL VOLPELLIER Yves – Les Salles – 12210 LAGUIOLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225274**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00058

AUTORISATION D'EXPLOITER
OUSTRY Sebastien



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur OUSTRY Sébastien
1850, route de Vieillevie

12140 ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Maryline ISSANCHOU**
Bruno VILLENEUVE - Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,5346 hectares SAT**, situés sur la commune de ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE, précédemment exploités par **Monsieur OUSTRY Gilbert** - 1850, route de Vieillevie - **12140 ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225218**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00059

AUTORISATION D'EXPLOITER
PUECH Michel

Monsieur PUECH Michel

Les Cazelles
12190 SEBRAZAC

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD**
- Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,0819 hectares SAT**, situés sur les communes de ESTAING, LE NAYRAC & SEBRAZAC, précédemment exploités par **SAINT FLEURET Gérard - Le Cros - 12190 SEBRAZAC**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225235**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

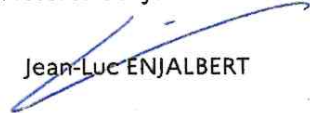
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT